



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Maîtrise de l'urbanisation dans les zones concernées par le risque incendie de forêt**

Réunion d'information par arrondissement

# Sommaire

## **Introduction**

Exposition du territoire girondin au risque majeur d'incendie de forêt

## **1. Démarche locale**

Éléments de prévention existants  
Arrondissements de Blaye et Libourne

États Généraux de la Forêt du Massif des Landes de Gascogne

Groupe de travail « prévention et urbanisme »

## **2. Cadrage national**

Loi du 10 juillet 2023

Circulaire du 26 juillet 2023

## **3. Porter à Connaissance du risque majeur d'incendie de forêt et des mesures préventives à mettre en œuvre**

# INTRODUCTION

## **Département forestier → Aléa incendies de forêt important**

159 communes forestières en Gironde.

Des forêts girondines variées :

→ massif des Landes de Gascogne,

→ massif de la Double et du Landais,

→ les forêts périurbaines, en bordure de routes et de voies ferrées, davantage exposées du fait de leur proximité des activités humaines ;

→ les forêts dunaires du littoral, très fréquentées en été et où le relief rend difficile les interventions ;

→ les terrains militaires, où il est difficile d'intervenir notamment du fait de la présence de munitions non explosées.

La Gironde est l'un des principaux départements français impactés par le risque feux de forêt avec 600 départs de feux en moyenne par an.

Les feux exceptionnels qui ont touché le massif des Landes de Gascogne pendant l'été 2022 (La Test de Buch, Landiras, St Magne, Saumos et Arès) ont détruit plus de 28 700 ha.

## Effets du changement climatique

Les effets du changement climatique sur les incendies de forêt en Gironde seront importants et amplifieront l'aléa existant :

- Allongement de la saison des incendies dans l'année, passant de 3 mois actuellement à 6 mois dans un avenir proche
- Intensification des incendies et de leurs rapidité compte tenu des sécheresses accrues.

## Exposition du territoire girondin au risque d'incendies majeurs

Définition du risque du point de vue de sa prise en compte dans et par l'urbanisme :

$$\text{Risque majeur} = \text{Aléa (Massif forestier)} \times \text{Enjeux (Urbanisation)}$$

Le risque est donc maximal à l'interface entre la forêt et la zone urbanisée :

- propagation de l'incendie établi vers les biens et les activités,
- important risque d'éclosion d'incendie.

L'aléa et les enjeux sont évolutifs :

- *Il est possible de réduire le risque d'incendie majeur lors de l'émergence des projets de développement :*
- *en supprimant la forêt au droit des projets,*
- *en modifiant définitivement la vocation du sol,*
- *en aménageant les abords des futures parties urbanisées.*

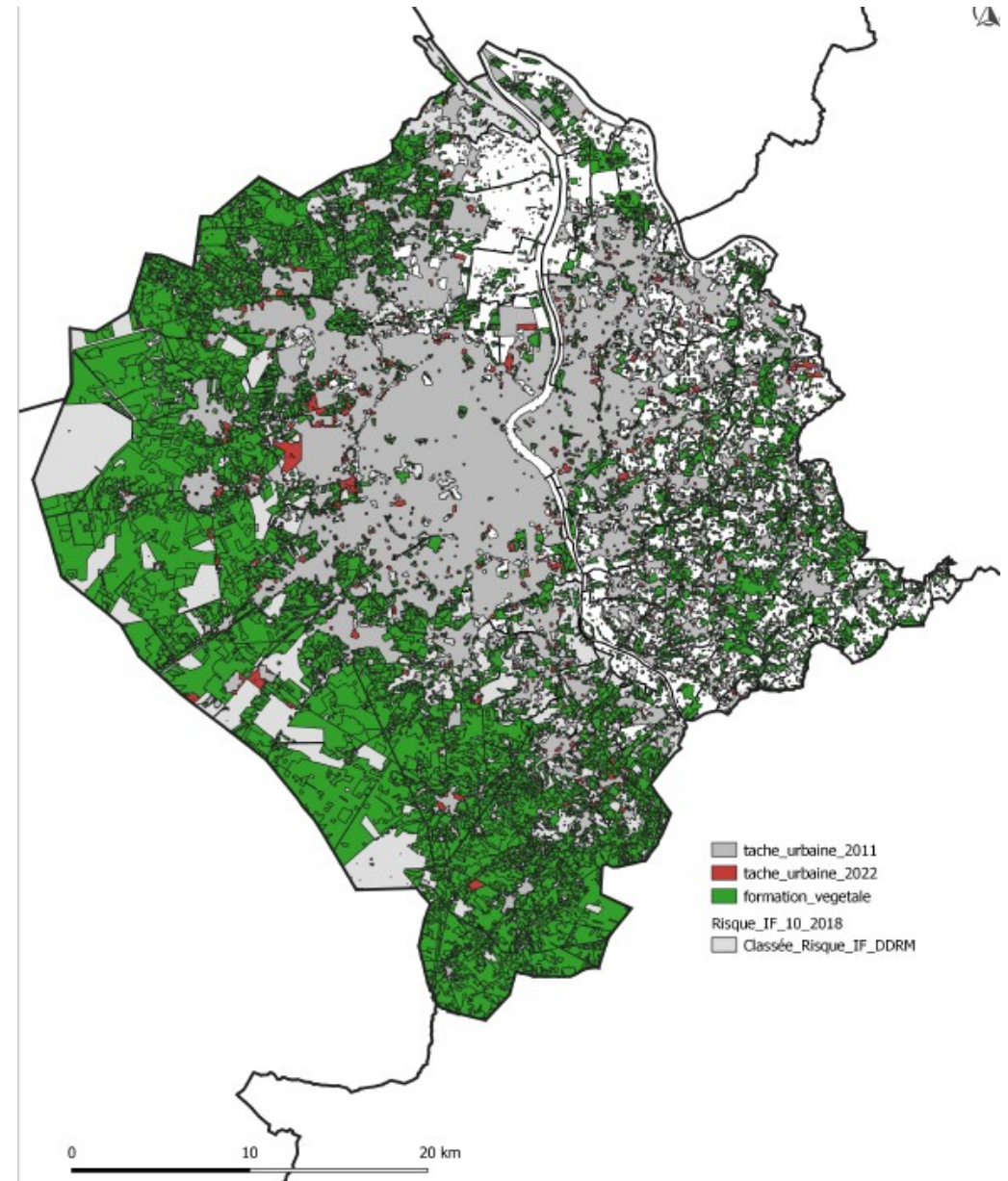
## Enjeux girondins en progression

Département attractif :

- Enjeux importants existants ou en développement,
- Enjeux à proximité immédiate de la forêt dans les communes à dominante forestière

**S'il ne fait pas l'objet de mesures de préventions efficaces, le développement des enjeux entraîne l'augmentation du risque majeur à l'interface forêt/urbanisation.**

## Arrondissement de Bordeaux

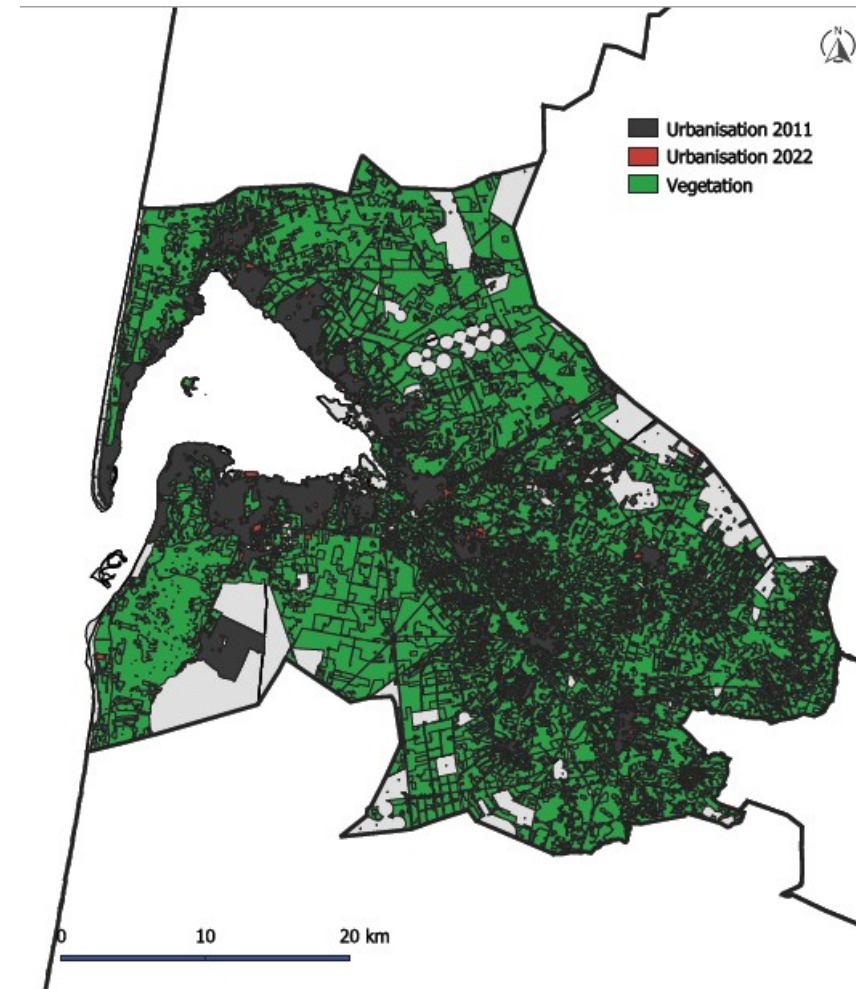


## Enjeux girondins en progression

Département attractif :

- Enjeux importants existants ou en développement,
- Enjeux à proximité immédiate de la forêt dans les communes à dominante forestière

**S'il ne fait pas l'objet de mesures de préventions efficaces, le développement des enjeux entraîne l'augmentation du risque majeur à l'interface forêt/urbanisation.**



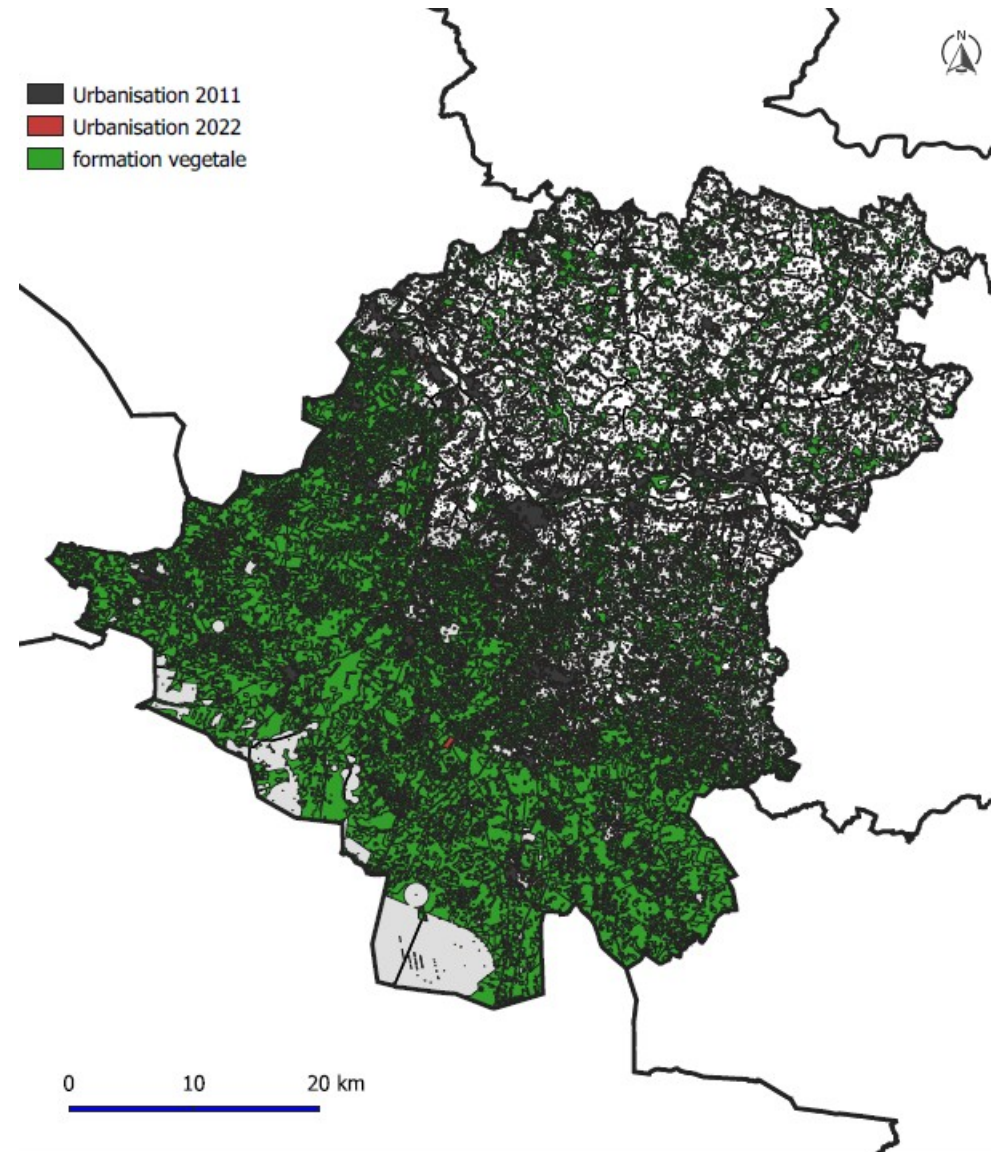
## Arrondissement de Langon

### Enjeux girondins en progression

Département attractif :

- Enjeux importants existants ou en développement,
- Enjeux à proximité immédiate de la forêt dans les communes à dominante forestière

**S'il ne fait pas l'objet de mesures de préventions efficaces, le développement des enjeux entraîne l'augmentation du risque majeur à l'interface forêt/urbanisation.**



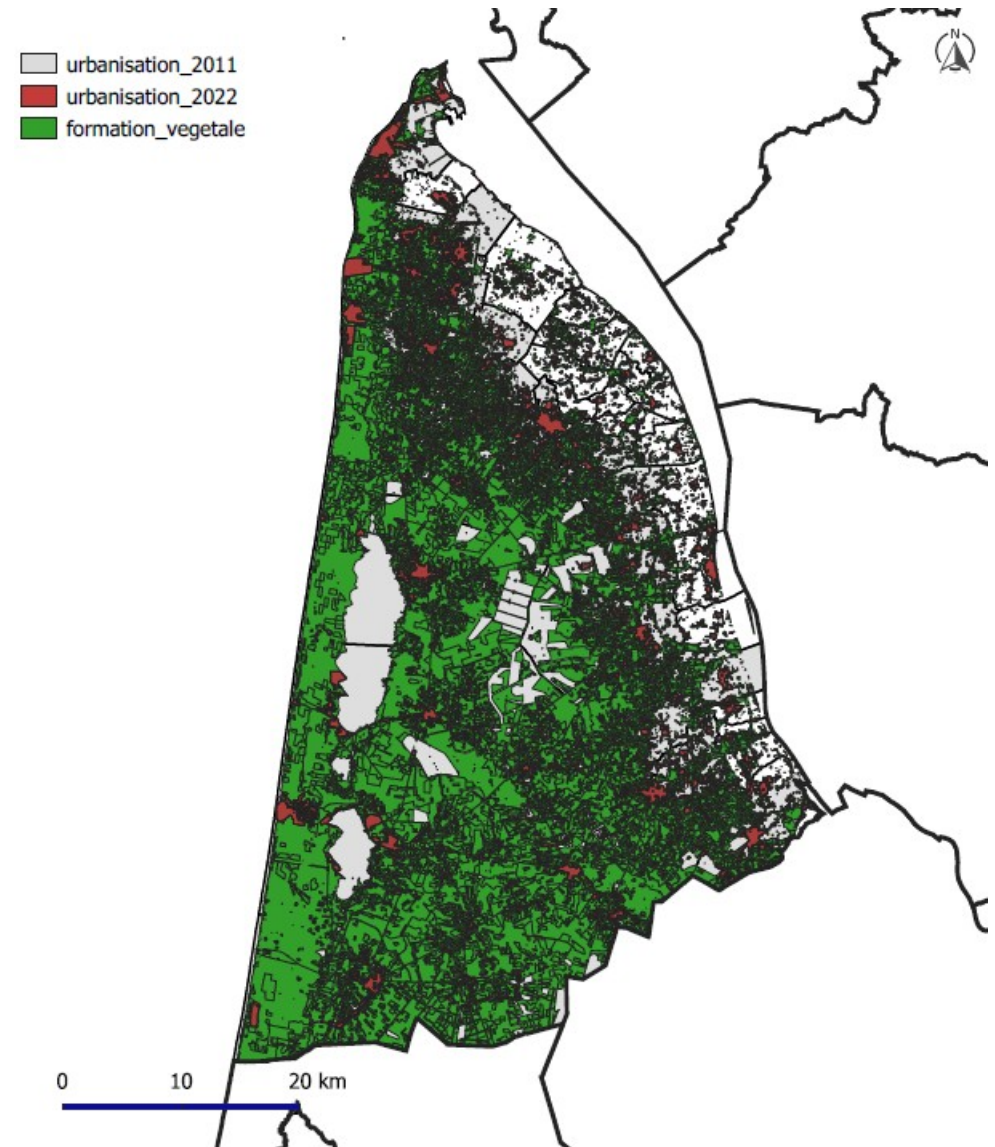
## Arrondissement de Lesparre

### Enjeux girondins en progression

Département attractif :

- Enjeux importants existants ou en développement,
- Enjeux à proximité immédiate de la forêt dans les communes à dominante forestière

**S'il ne fait pas l'objet de mesures de préventions efficaces, le développement des enjeux entraîne l'augmentation du risque majeur à l'interface forêt/urbanisation.**

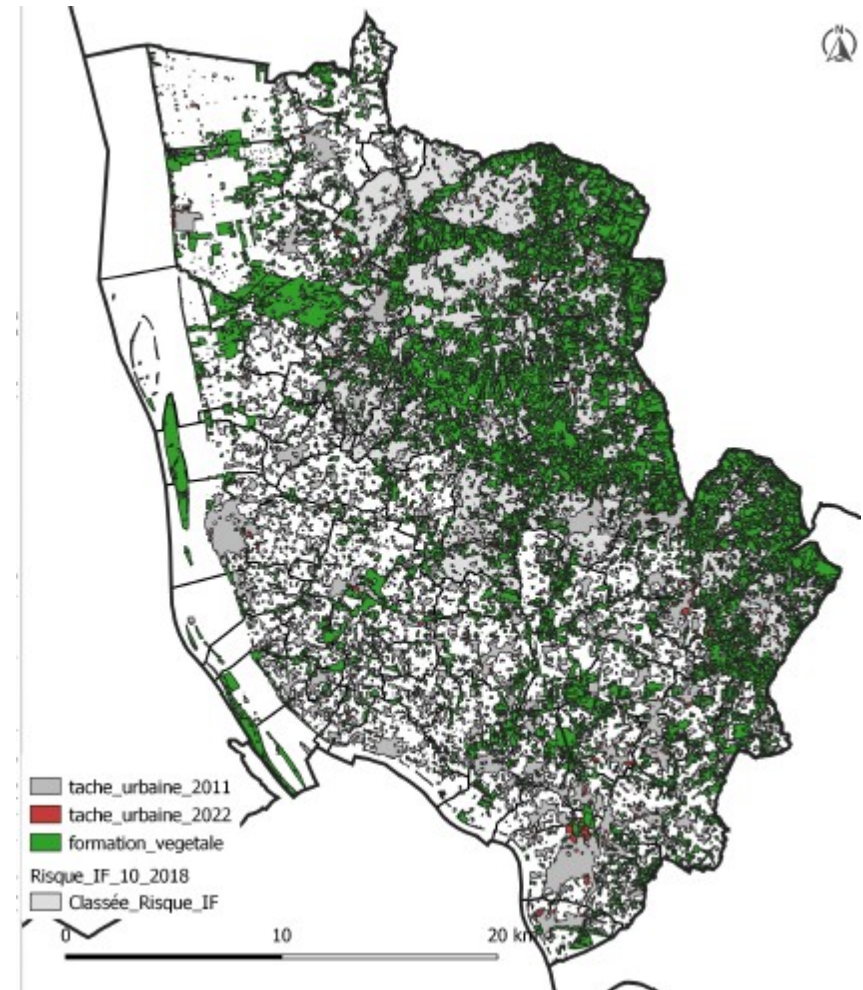


### Enjeux girondins en progression

Département attractif :

- Enjeux importants existants ou en développement,
- Enjeux à proximité immédiate de la forêt dans les communes à dominante forestière

**S'il ne fait pas l'objet de mesures de préventions efficaces, le développement des enjeux entraîne l'augmentation du risque majeur à l'interface forêt/urbanisation.**

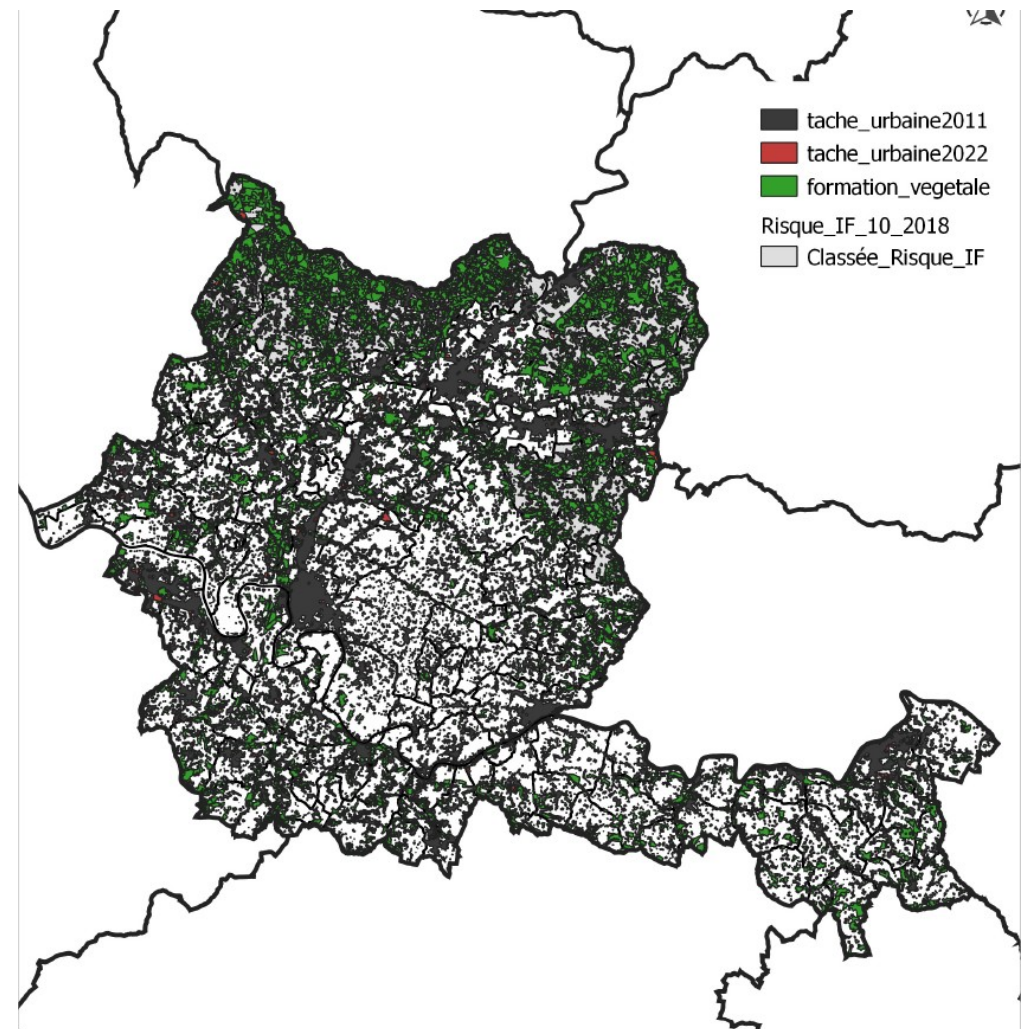


### Enjeux girondins en progression

Département attractif :

- Enjeux importants existants ou en développement,
- Enjeux à proximité immédiate de la forêt dans les communes à dominante forestière

**S'il ne fait pas l'objet de mesures de préventions efficaces, le développement des enjeux entraîne l'augmentation du risque majeur à l'interface forêt/urbanisation.**



# DÉMARCHE LOCALE

## Éléments de prévention existants

Plan interdépartemental  
de Protection des Forêts  
contre l'Incendie  
(2019-2029)

Dordogne, Gironde, Landes,  
Lot-et-Garonne

Guide Interdépartemental  
de protection de la forêt  
(2011)

Plans de Prévention de  
Risque Incendie de Forêts  
(PPRIF) (à partir de 2004)

Atlas feux de forêt de  
Gironde (2008)

Qualification pour chaque  
commune du risque  
d'incendie de forêt

Règlement  
Interdépartemental de la  
Protection de la Forêt  
Contre les Incendies  
(7/07/2023)

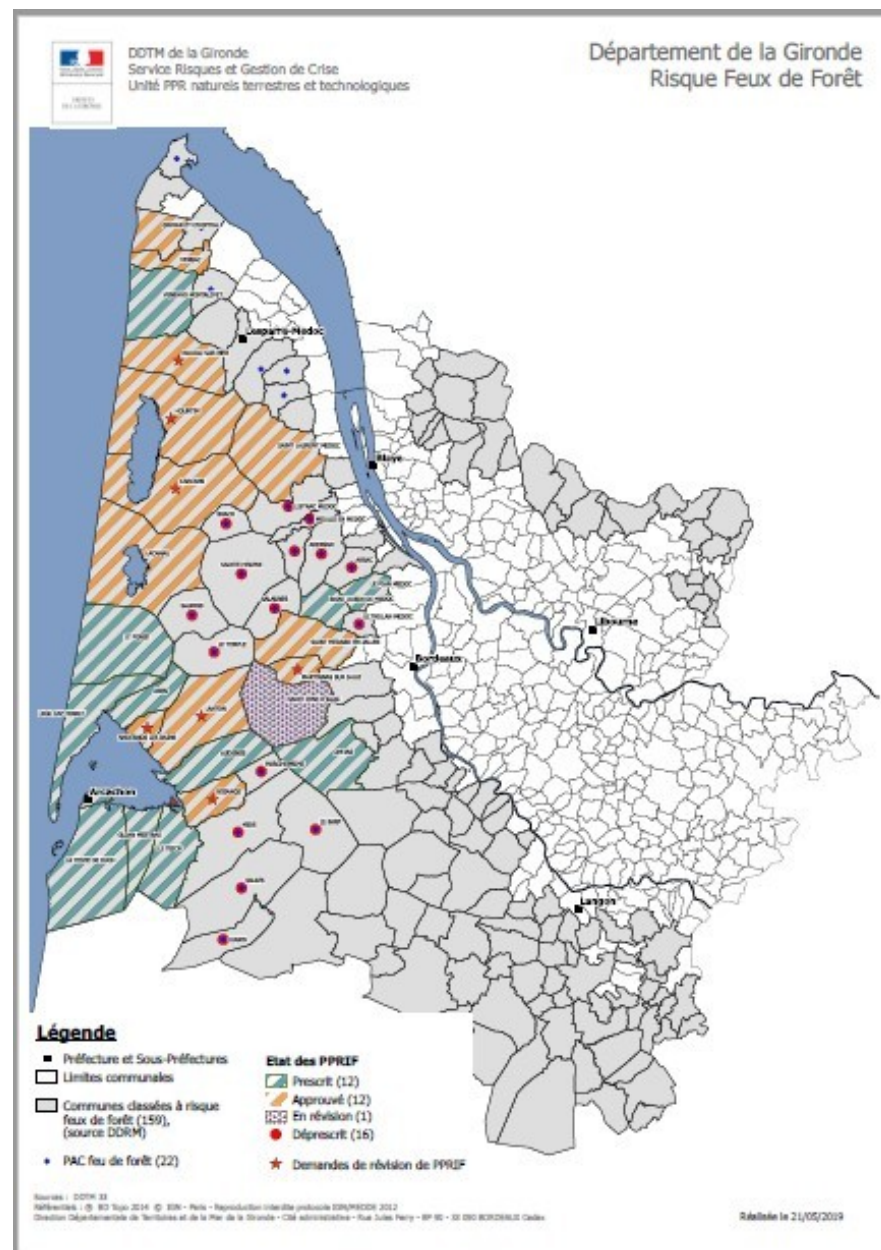
## Les PPRIF approuvés et prescrits

13 PPRIF « de première génération » en vigueur

*La plupart des communes dotées d'un PPRIF demande leur révision à l'occasion de projets ponctuels ne pouvant se réaliser*

12 PPRIF Prescrits

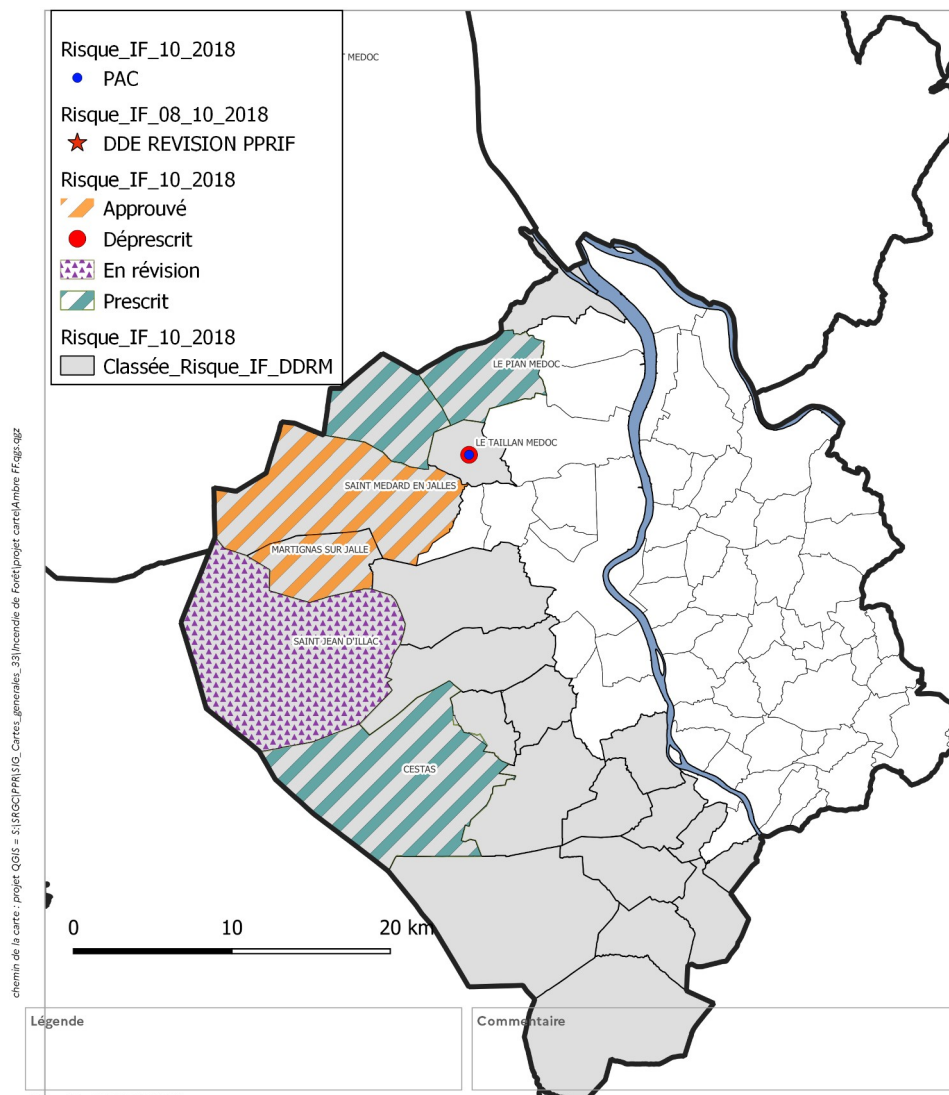
22 PAC « de première génération »



## L'arrondissement de Bordeaux

Sur les 82 communes, 23 sont à dominante forestière, classées à risque feux de forêt.

- 3 PPRIF prescrits
- 2 PPRIF approuvés dont 1 en révision (ST-JEAN -D'ILLAC)
- 1 PAC de première génération.



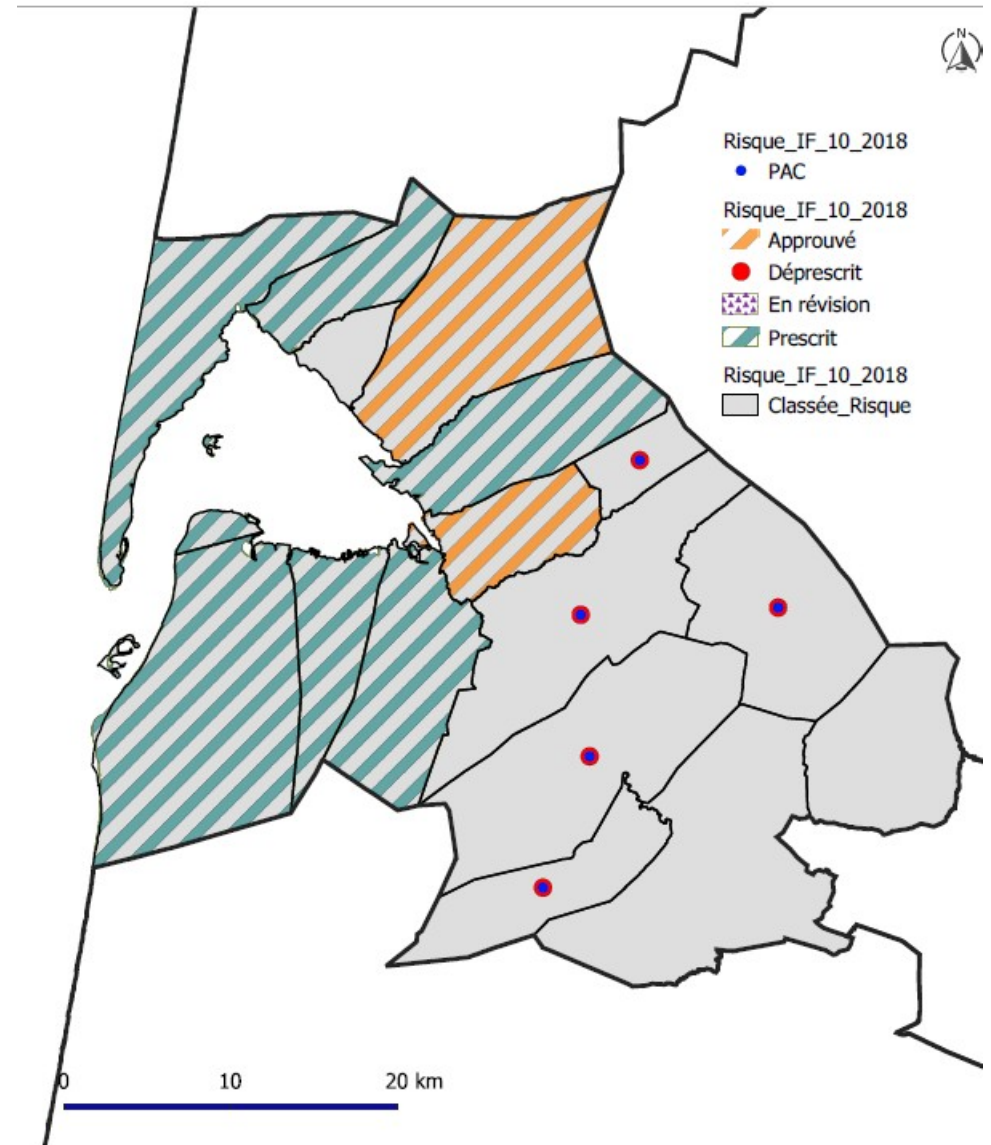
## L'arrondissement d'Arcachon

17 communes :

Toute à dominante forestière, classées à risque feux de forêt

7 PPRIF prescrits , 2 approuvés avec demande de révision.

5 PAC .

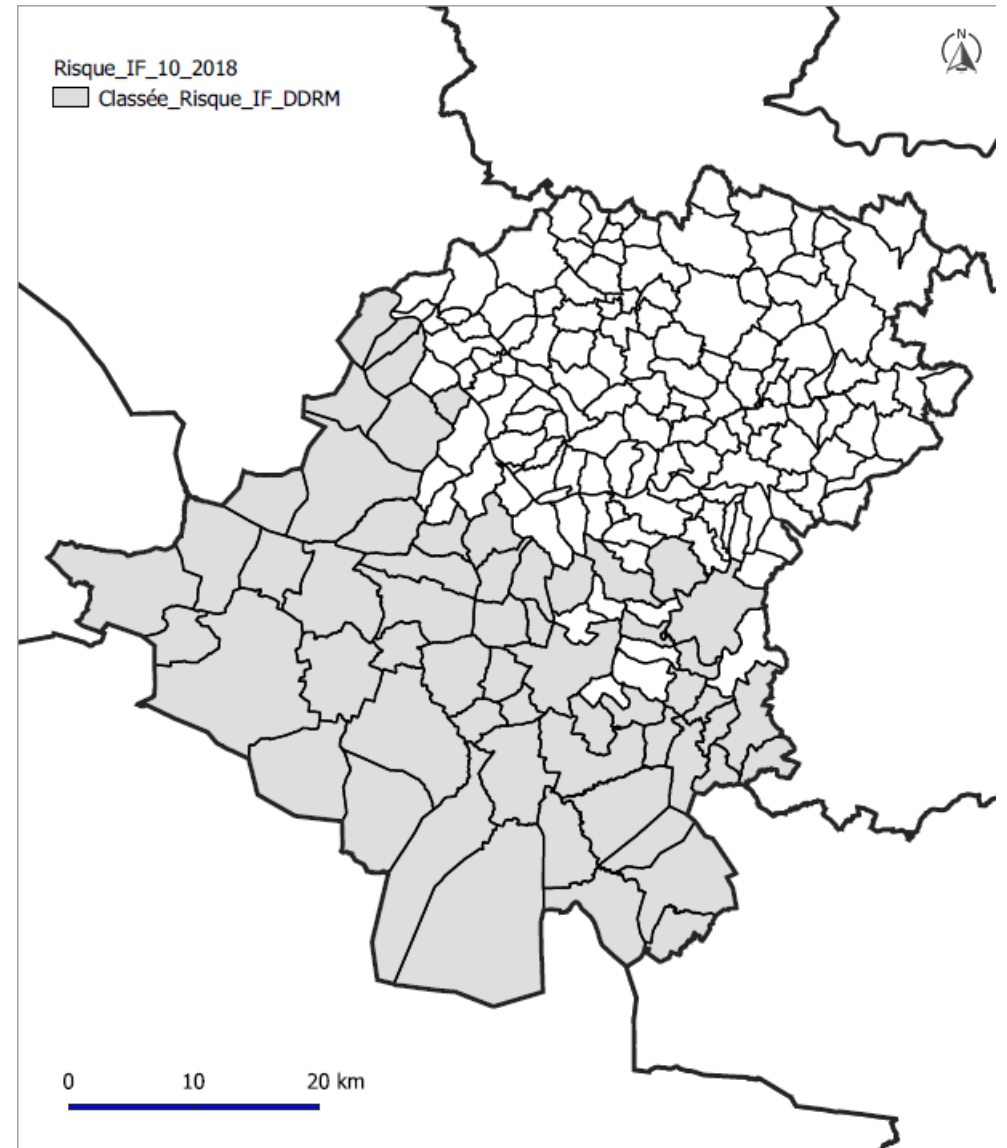


## L'arrondissement de LANGON

196 communes :

59 à dominante forestière, classées à  
risque feux de forêt

Aucun PPRIF prescrit ou approuvé, ni de  
PAC .



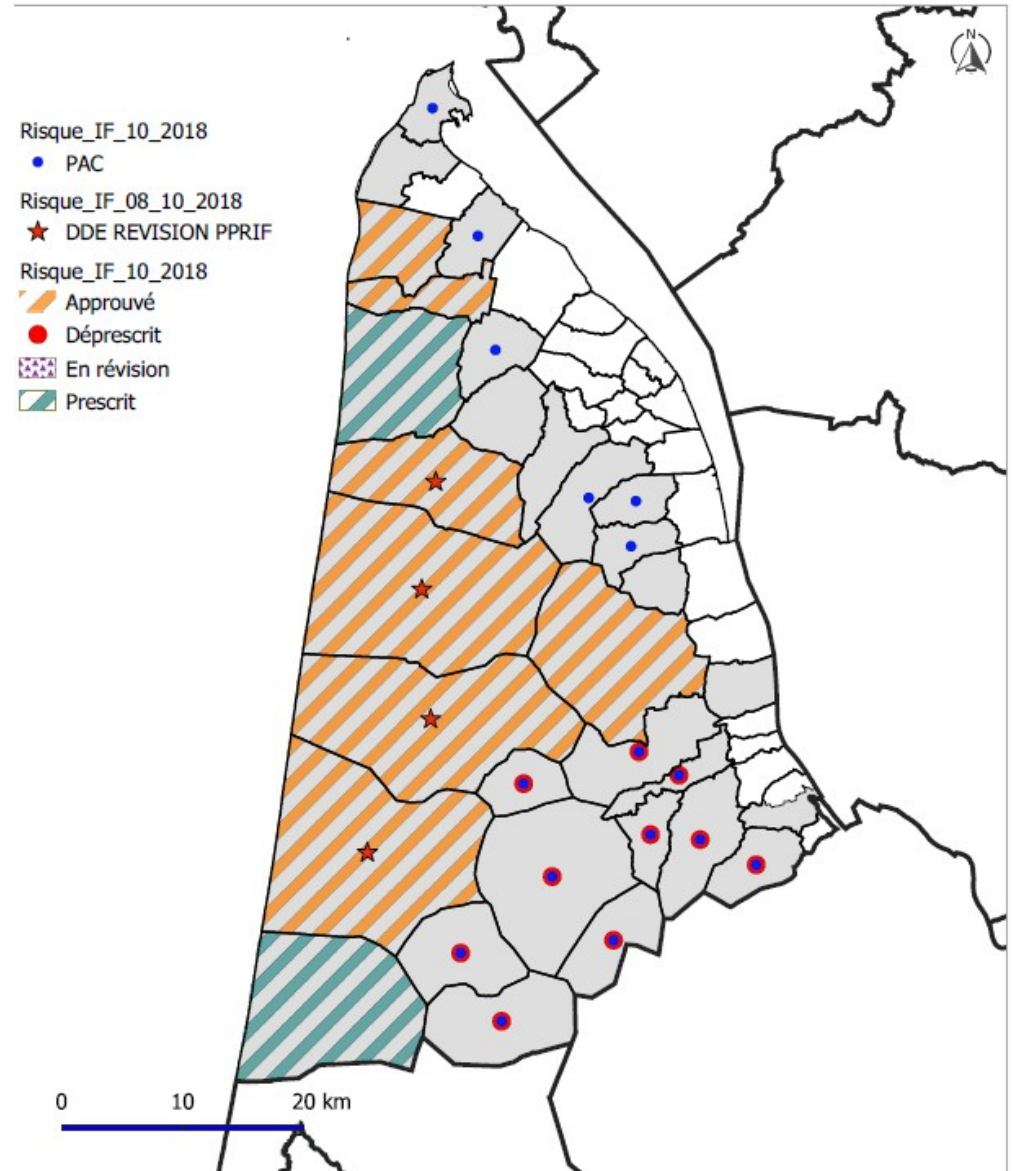
## L'arrondissement de L'ESPARRE-MEDOC

49 communes :

31 à dominante forestière, classées à risque feux de forêt

2 PPRIF prescrits et 7 approuvés, dont 4 en attente de révision

16 PAC .

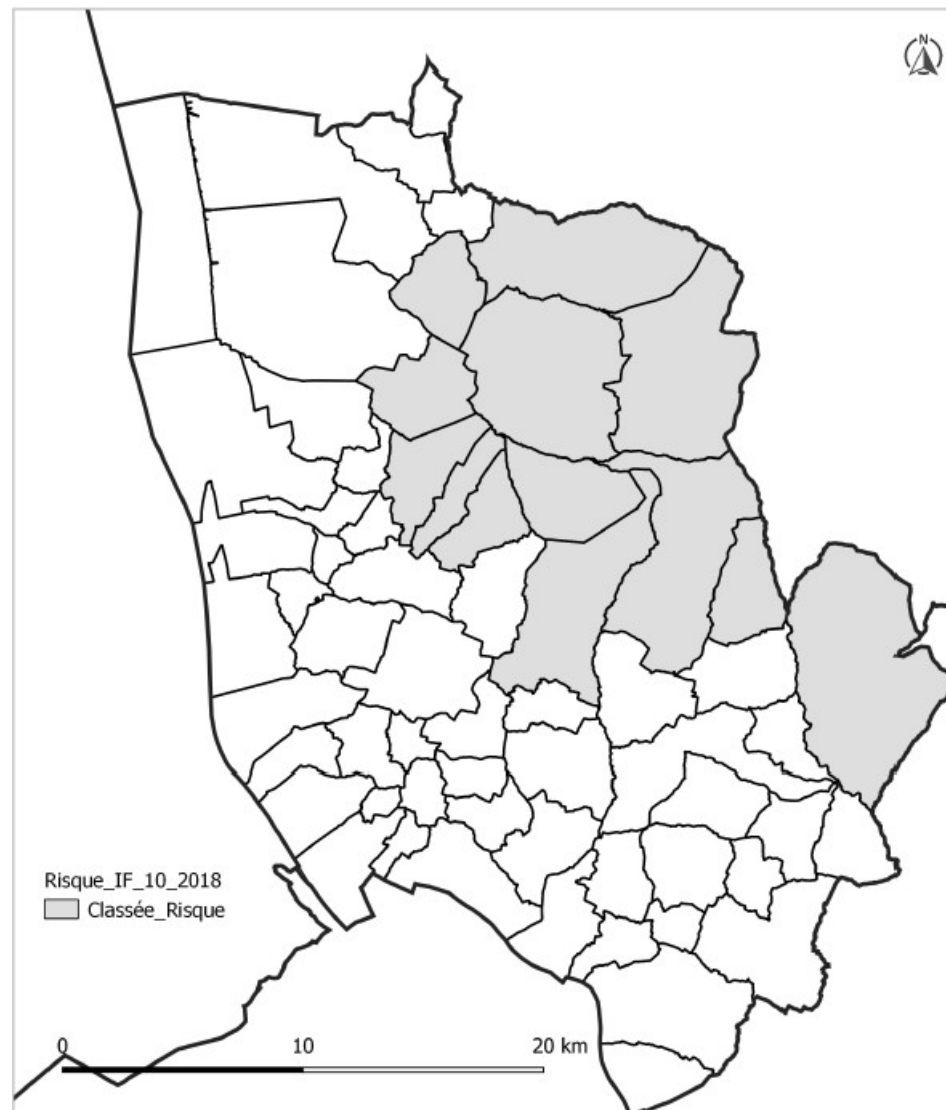


## L'arrondissement de Blaye

62 communes :

13 à dominante forestière, classées à  
risque feux de forêt

Aucun PPRIF prescrit ou approuvé  
ni de PAC .

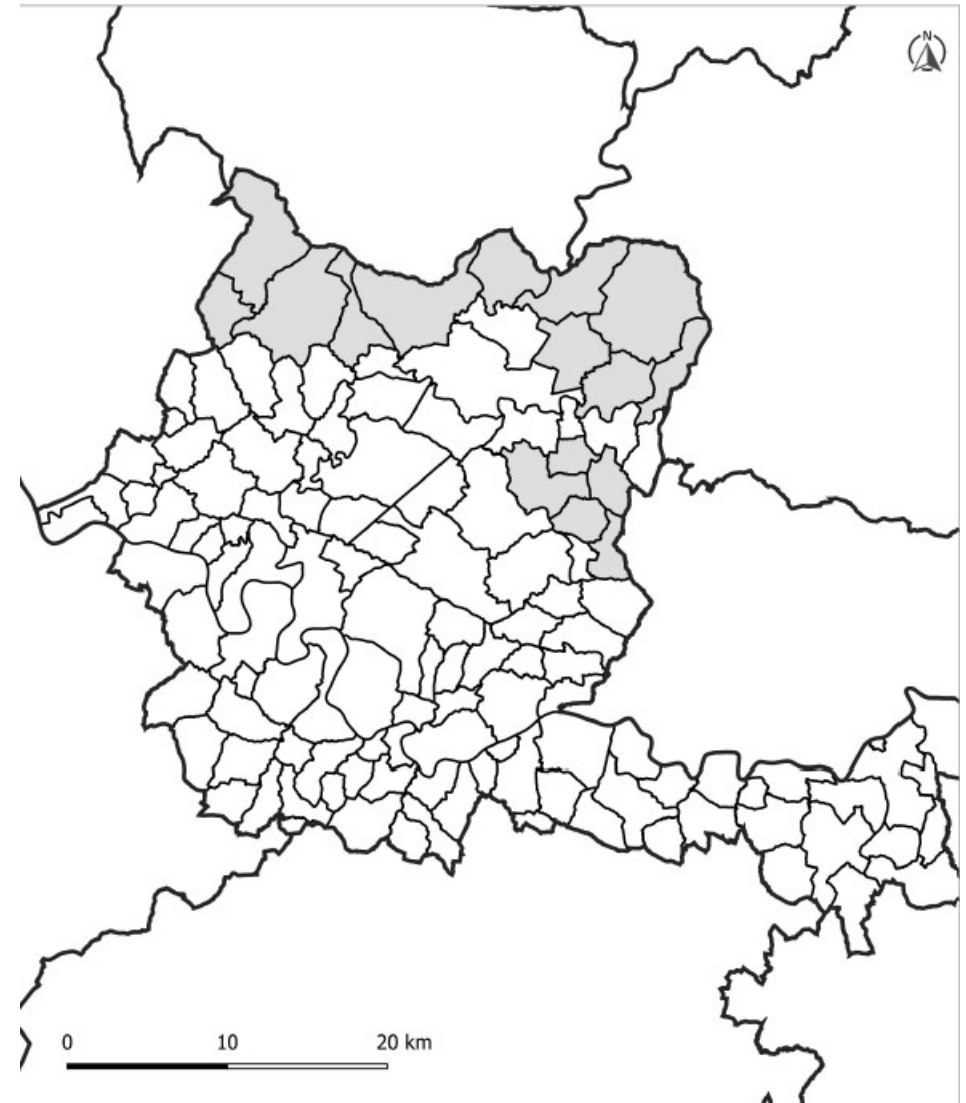


## L'arrondissement de LIBOURNE

129 communes :

16 à dominante forestière, classées à  
risque feux de forêt

Aucun PPRIF prescrit ou approuvé  
ni de PAC .



## Une démarche locale qui devient nationale

Les **incendies majeurs de l'été 2022** dans le Massif des Landes de Gascogne ont démontré à nouveau :

- la nécessité de prendre en compte le risque incendie de forêt dans l'urbanisation,
- l'importance des moyens à mobiliser pour défendre les enjeux isolés en forêt,
- le risque majeur que constituent les zones d'urbanisation à l'interface avec la forêt pour les biens comme pour les personnes.

Lancement des **États généraux de la forêt** le 24 novembre 2022.

Présidé par le ministre de l'agriculture en présence des élus des conseils départementaux, du conseil régional et de tous les acteurs de la filière forêt bois.

## États Généraux de la Forêt du Massif des Landes de Gascogne

Création d'un groupe de travail  
« **Prévention et urbanisme** »

- Nécessité de travailler en concertation sur les modalités de prise en compte du risque d'incendie de forêt dans les documents d'urbanismes
- Groupe de travail interdépartemental (Gironde, Landes, Lot et Garonne) qui réunit :
  - les collectivités (AMG, COFOR, CD, CR)
  - L'État (DDT, DREAL, DRAAF),
  - les SDIS, la DFCI,
  - le PNR des Landes de Gascogne
  - A'Urba, CAUE

## GT « Prévention et urbanisme »

Productions attendues :

- atlas départemental **aléa incendie de forêt** à l'échelle **infra communale**,
- **stratégie de prise en compte du risque** au travers des différents outils mobilisables.
- **préconisations** applicables en matière **d'urbanisme dans les zones d'aléa fort à très fort**,
- définition du **traitement des interfaces forêt/urbanisation** permettant la réduction du risque,

## GT « Prévention et urbanisme »

Grands principes de prévention du risque incendie de forêt dans l'urbanisme

**1) Ne pas accroître les enjeux en zone d'aléa important**

**2) Réduire la vulnérabilité générale de l'interface forêt/urbanisation :**

## GT « Prévention et urbanisme »

- 1) **Ne pas accroître les enjeux en zone d'aléa important :**
  - **ne pas créer d'enjeux isolés en forêt,**
  - **éviter la croissance des zones de faible enjeux (enjeux isolés existants et hameaux) ne présentant pas des conditions de mise à l'abri et de lutte contre l'incendie suffisantes.**
  
- 2) **Réduire la vulnérabilité générale de l'interface forêt/urbanisation :**
  - **installer les nouveaux enjeux en continuité avec l'urbanisation existante,**
  - **réduire le linéaire d'interface par la recherche de compacité des enveloppes urbaines,**
  - **mener une réflexion particulière pour le traitement des lisières en recherchant la mise à distance du massif forestier.**

# Cadrage national

## Loi du 10 juillet 2023

### L'article 26

*de la loi n°2023-580 du 10 juillet 2023  
visant à renforcer la prévention et la lutte  
contre l'intensification et l'extension du  
risque incendie*

- porte sur la prévention des incendies de forêt et de végétation,
- modifie le code de l'environnement en créant notamment les articles L.567-1 à 8.

### Esprit de la loi :

« En l'absence de plan de prévention le principe de précaution s'applique strictement »

- **Pas de nouvelle construction en zone soumise à une sensibilité au feu élevée ou très élevée**

## Circulaire du 26 juillet 2023

### 1) Élaboration d'une carte nationale de sensibilité

Diffusion par la DGPR pendant l'été 2023.

- × Incohérences graphiques sur la partie girondine → Pas de diffusion locale à ce stade.
- Un atlas girondin de cartes d'aléas à l'échelle infra communale va être produit dans le cadre du GT « prévention et urbanisme ».
- Dans l'attente : l'ensemble du massif forestier est considéré comme secteur soumis à une sensibilité au danger élevée ou très élevée.

### 2) Application du principe de précaution

L'État porte à la connaissance (PAC) des communes concernées les dispositions à appliquer au titre du R111-2 du code de l'urbanisme pour :

- Intégrer dans les documents de planification et d'urbanisme les principes de la prévention.
- Délivrer sous conditions, voire refuser, les autorisations d'urbanisme afin de garantir la sécurité publique.

# Dispositions à prendre dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans l'instruction des autorisations

## Porter à Connaissance :

Le PAC combine les principes de prévention issus :

- des prescriptions nationales intégrées dans le code de l'environnement,
- du groupe de travail « urbanisme et prévention » issu des états généraux de la forêt,
- du retour d'expérience des études d'élaboration des Plans de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) girondins.

*Ce PAC constitue une application stricte et « transitoire » du principe de précaution.*

*Il a vocation à évoluer au fur et à mesure de l'avancement des productions locales et nationales.*

*Notamment :*

- *de l'évolution de la connaissance qu'apportera l'atlas aléa incendie de forêt,*
- *des travaux du groupe de travail « urbanisme et prévention ».*

## Porter à Connaissance :

### Mesures préventives applicables dans le massif forestier :

- **Ne pas créer d'enjeux isolés.**
- **Éviter la croissance des zones de faible enjeu** (hameaux et enjeux isolés existants) en forêt ne présentant pas des conditions de mise à l'abri et de lutte contre l'incendie suffisantes et nécessitant une évacuation en cas d'incendie majeur.

### Quelques exceptions :

- *les aménagements, les travaux, les ouvrages, les équipements et les locaux techniques nécessaires à la prévention et à la lutte contre les incendies de forêts et de végétation ;*
- *l'aménagement de plans d'eau ou de retenues collinaires ;*
- *les constructions ou les installations nouvelles nécessaires à des services publics ;*
- *les locaux techniques nécessaires à la gestion et à l'exploitation des forêts.*
- *les travaux de réfection et d'adaptation des constructions existantes ;*
- *les extensions limitées de constructions existantes.*

## Porter à Connaissance :

### Mesures préventives applicables à l'interface forêt/urbanisation :

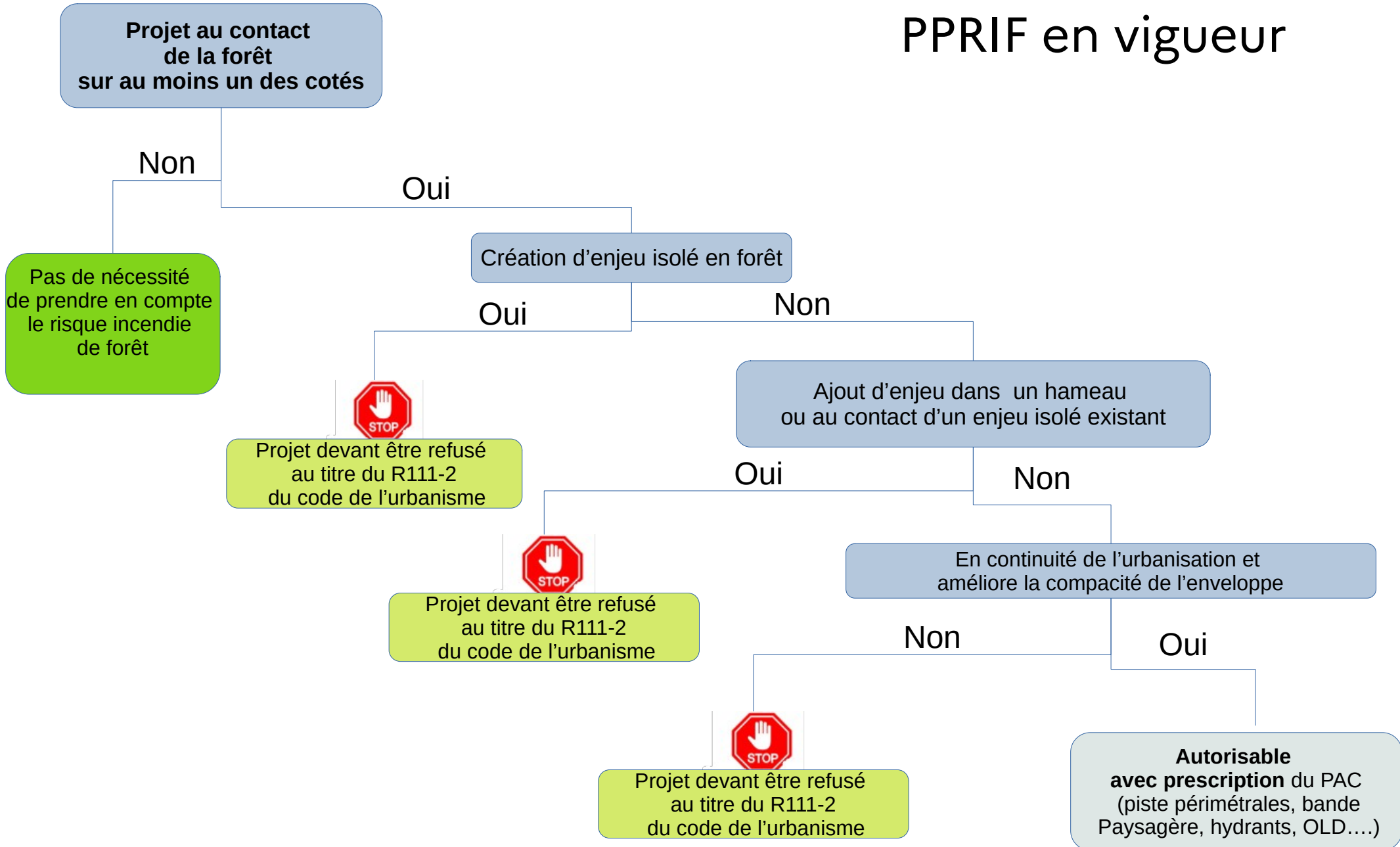
- **Développement uniquement en continuité de l'urbanisation existante.**
- Et qui **contribue à réduire le linéaire global d'interface** entre la zone urbanisée et le massif forestier
- Et qui **inclut dans son périmètre une bande de terrain d'une largeur d'au moins 50 mètres, isolant** les constructions du massif forestier.

### Bande de 50 m :

- non bâtie,
- et incluse à l'intérieur de l'emprise foncière du projet,
- et supportant les éléments nécessaires à la défendabilité (piste, hydrants, etc.),
- et aménagée de façon à supprimer le risque de propagation d'un incendie vers les nouveaux enjeux et à limiter l'éclosion de feu (notamment : couvert forestier inférieur à 10 % à l'âge adulte, absence de zone de stationnement, ...),
- maintenue en état débroussaillé.

# Schémas d'aide à l'application des mesures préventives

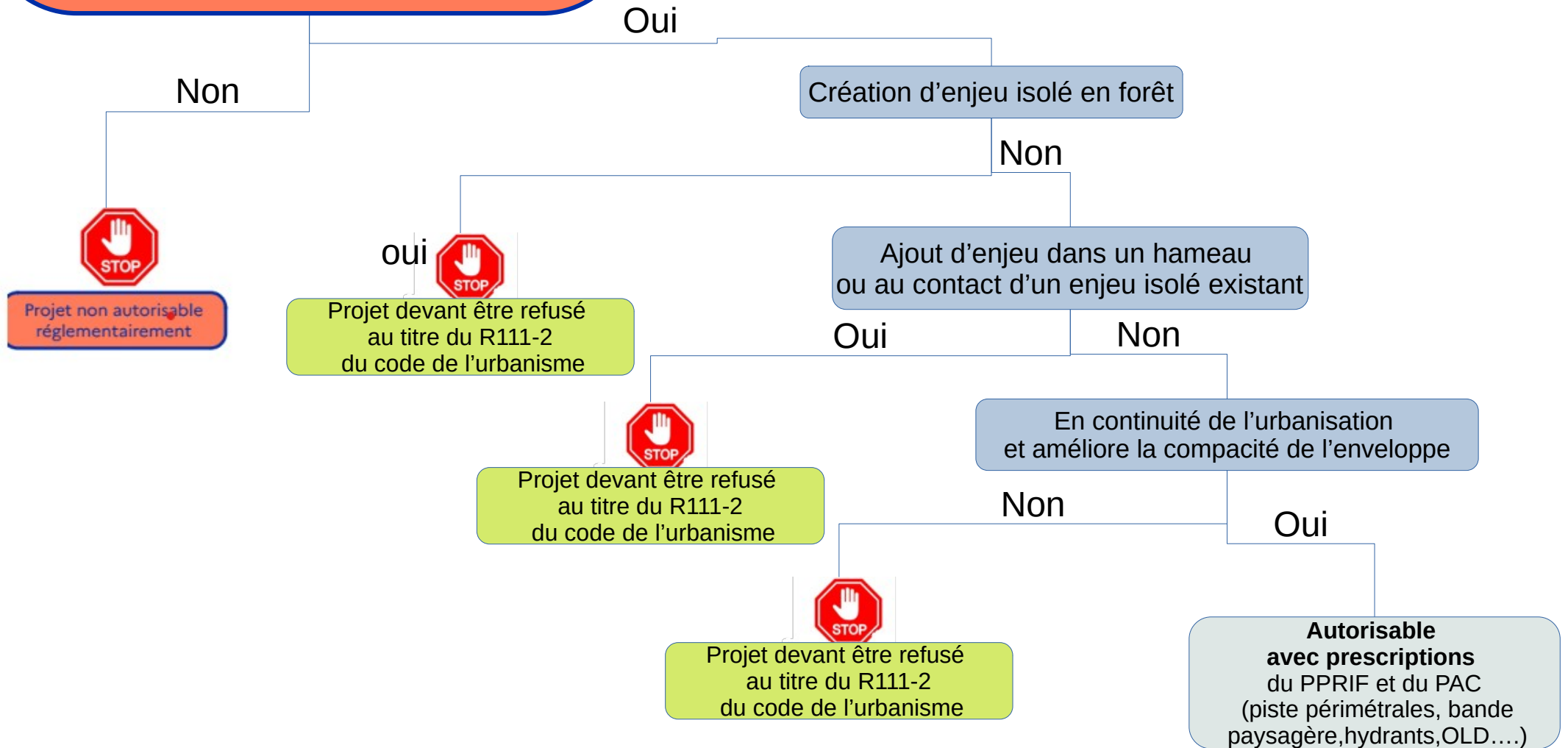
# Commune sans PPRIF en vigueur



# Commune couverte par un PPRIF en vigueur

## Projet conforme au PPRIF

- En zone orange : opérations groupées et résorption de dents creuses
- En zone bleue : opérations groupées et projets individuels
- prescriptions prévues dans le PPRIF dont 50 m **déboisés pour les opérations groupées**



# Merci de votre attention

## Questions ?

## Temps d'échanges